

Le petit guide du D.D.E.N.

La devise républicaine

VOTRE DOCUMENTATION

Le Délégué n° 239

n° 10
juin 2014

www.dden-fed.org

La devise républicaine

Liberté – Égalité – Fraternité

En 1880, la 3^e République a prévu qu'elle soit apposée sur les bâtiments officiels. Dans la Constitution de 1958, elle est rappelée dès l'article 2.

En 2014 nous la voyons avec satisfaction (ré)apparaître sur les écoles publiques ...

La succession de ces trois mots, solidement liés à notre République, semble pour nous une évidence, au point que le risque apparaît que ce ne soit plus qu'une sorte d'indicatif, une formule rituelle dont le sens profond est bien enfoui ! Répéter n'est pas comprendre ni adhérer vraiment.

À côté des symboles visuels : Marianne, le bonnet phrygien, voire le coq (symbole royal à l'origine), la devise semble immuable et essentielle.

Un retour en arrière, aux origines, est peut-être utile.

Cette devise est pour nous indissolublement liée à la Révolution de 1789 et à la République, mais...

Est-elle un héritage des Lumières ? Au XVIII^e siècle bien des « sociétés de pensée » mettaient en exergue tout ou partie de ce qui sera notre devise : on y retrouvait les termes de *Liberté* toujours, *Égalité* souvent, mais pas plus souvent qu'amitié ou sincérité... Quant à la *Fraternité*, sauf peut être chez Voltaire – « **Nous sommes tous égaux sur des rives si chères/ Sans roi et sans sujets, tous libres et tous frères** » – elle n'apparaît guère en fait, absente des cahiers de doléances comme de la Déclaration des Droits de l'Homme, la fraternité – dit Mona Ozouf – « se glisse par effraction, dans d'obscurs articles en 1793 ».

Est-ce une devise révolutionnaire ? La Révolution n'a jamais institutionnalisé ce qui est devenu notre devise et l'on a vu se succéder « **La Nation, la Loi, le Roi** », puis « **Union, Force, Vertu** » ou « **Liberté, Sûreté, Propriété** » dès l'année 1789.

Les Jacobins hésitèrent entre « **Liberté, Unité, Égalité** », ou « **Liberté, Égalité, Justice** » ou encore, « **Liberté, Raison, Égalité** » et – plus étonnant – « **Activité, Pureté, Surveillance** ».

L'historien de la Révolution, **Aulard**, pensait que chacun des éléments de notre devise correspondait à une époque du processus révolutionnaire. D'abord la *Liberté* aux premiers jours de la Révolution, puis l'*Égalité* le 10 août 1792. Enfin à la fin de la période montagnarde la *Fraternité*.

En effet la Révolution a fait solennellement débiter l'an I de la Liberté le 14 juillet 1789, l'an I de l'Égalité le 10 août 1792. Mais rien sur la Fraternité. Il est vrai que c'est un concept d'un autre ordre : elle implique des devoirs et non des droits, des liens et non des statuts définis, de la communauté et non de l'individualisme.

Pourtant la Fraternité s'était d'abord manifestée lors d'une rébellion célèbre : le serment du Jeu de Paume, et était née alors de l'aspiration à la liberté. Elle est une conquête, un choix rendu possible par la liberté.

Mais très vite seuls les « curés patriotes » de 1790 retenaient le terme de fraternité, précédant les deux autres (car c'était pour eux un don reçu de Dieu qui, donc, précède la liberté et fait naître l'égalité) alors que certains clubs révolutionnaires affirmaient « *chez un peuple libre il n'y a que des frères ou des ennemis* ».

Pendant la Terreur on voit proposer « *secourir les malheureux, défendre les patriotes opprimés, s'éloigner des aristos corrupteurs, dénoncer les contre révolutionnaires déguisés* » et inscrire sur les murs de l'Hôtel de Ville de Paris le 21 Juin 1793, « **La République une et indivisible – Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort** ». Parallèlement les Parisiens puis les Provinciaux sont invités à peindre sur leurs demeures la formule « *unité, indivisibilité de la République ; liberté, égalité ou la mort* ».

La fraternité pointe peut être dans la Déclaration des Droits de 1795 (Constitution de l'an 3) sous cette forme : « **Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit** ». Elle est alors conçue comme une obligation, un mot d'ordre moral, alors que liberté et égalité sont des droits.

Les thermidoriens osent « Liberté, Égalité, Ordre »... Ce que Bonaparte transforma en « Consulat, Liberté, Ordre » !

La devise disparaît sous l'Empire et la Restauration, ressurgit en 1830, est dès lors revendiquée par tous les « révolutionnaires » comme Leroux, Ledru-Rollin. Lorsqu'est rédigée la Constitution de 1848, la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » est définie comme un « principe » de la République.

En 1880 la devise, devient symbole officiel de la Troisième République malgré quelques résistances dans le camp républicain lui-même !

Tout est-il clair pour autant ? Et la devise est elle intangible ?

Si pour Renan la devise est une évidence, Maurras déclare que la liberté est un rêve, l'égalité une folie, Péguy voit dans l'égalité une pulsion comptable et ne veut retenir que Liberté et Fraternité ; on voit des groupes mal identifiés proposer Déterminisme, Inégalité, Sélection ou Autorité, Hiérarchie, Fixité. Seul le rythme de la devise, à trois temps, semble inévitable. Pétain lui-même en septembre 1939 parle de la liberté réelle, de l'égalité réelle, de la fraternité véritable... hommage inconscient à la puissance mémorielle de la devise ?

Puis le régime de Vichy la remplace par Travail, Famille, Patrie, alors que la France libre ne revendique la devise qu'à partir de l'automne 1941...

La Constitution de 1946 l'inscrit durablement dans notre Histoire.

Il n'en reste pas moins que la compatibilité des trois termes est difficile à vivre, sans que cela remette en cause l'adhésion : pensons à 1968 dont les acteurs sont écartelés entre revendications libertaires et « fraternitaires ».

Que dit cette devise ?

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 définit ainsi la **liberté** :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. » (article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme)

« La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas... » (article 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme).

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, sur laquelle est basée la Constitution française, définit ainsi l'**égalité** : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » (article 1^{er}).

Le mot « égalité » signifie que la loi est la même pour tous, sans distinction de naissance ou de condition. L'égalité est aussi un droit de l'homme.

La fraternité est le lien moral qui doit exister entre les personnes. « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » précise l'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. Ce troisième élément de la devise de la République a été adopté sur proposition de Jean-Baptiste Belley, né au Sénégal, vendu comme esclave, combattant auprès des « insurgés » américains puis député de la Convention.

La conclusion sera laissée à Paul Bert :

« Si vous enlevez l'un des trois mots, cela ne marche pas... Sans la Liberté, l'Égalité peut être le plus abominable des esclavages, car tout le monde est égal sous un tyran ; sans la Fraternité, la Liberté conduit à l'égoïsme. »

puis à Mona Ozouf :

« C'est comme un emblème de l'impossible, et non comme une traduction du réel que la "sainte devise de nos pères" peut manifester encore son énergie créatrice et qu'elle a des chances de vivre dans nos mémoires autrement que la psalmodie de trois termes exténués. »

NOTES PERSONNELLES